

DECISION DU MAIRE

N° DEC2025/09-0183

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt, Renouvellement Urbain, Action Cœur de Ville d'un montant total de 8 000 000.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation du musée Despiau-Wlerick.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à procéder, à concurrence des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt de 8 000 000.00€ (8 millions) pour financer l'opération de rénovation du musée Despiau Wlerick situé à Mont de Marsan,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 8 000 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville

Montant : 8 000 000.00€

Durée de la phase de préfinancement : 60 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle



Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.66% (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*